

Denis Le May, *Le Code civil du Québec en tableaux synoptiques*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1992, 162 pages, ISBN 12-89127-211-0

André Albert Morin, *Principes de responsabilité en matière de délinquance juvénile au Canada*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1992, 208 pages, ISBN 12-89127-210-2

Ouvrage collectif, Actes du colloque conjoint des facultés de droit de l'Université de Poitiers et de l'Université de Montréal, *Le droit de la communicatique*, Montréal, Les Éditions Thémis inc., 1992, 332 pages, ISBN 2-89400-004-9

Jean Rhéaume, *Droits et libertés de la personne et de la famille*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 392 pages, ISBN 2-89127-163-7

Pierre Trudel, France Abran, *Droit de la radio et de la télévision*, Montréal, Les Éditions Thémis inc., 1991, 1180 pages, ISBN 2-89400-003-0

Gina Lévesque, Josée Laliberté, Michèle Lafontaine, Pierre-Gilles Bélanger et Marcel Lacoursière

Volume 24, numéro 2, juin 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1056956ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1056956ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lévesque, G., Laliberté, J., Lafontaine, M., Bélanger, P.-G. & Lacoursière, M. (1993). Compte rendu de [Denis Le May, *Le Code civil du Québec en tableaux synoptiques*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1992, 162 pages, ISBN 12-89127-211-0 / André Albert Morin, *Principes de responsabilité en matière de délinquance juvénile au Canada*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1992, 208 pages, ISBN 12-89127-210-2 / Ouvrage collectif, Actes du colloque conjoint des facultés de droit de l'Université de Poitiers et de l'Université de Montréal, *Le droit de la communicatique*, Montréal, Les Éditions Thémis inc., 1992, 332 pages, ISBN 2-89400-004-9 / Jean Rhéaume, *Droits et libertés de la personne et de la famille*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 392 pages, ISBN 2-89127-163-7 / Pierre Trudel, France Abran, *Droit de la radio et de la télévision*, Montréal, Les Éditions Thémis inc., 1991, 1180 pages, ISBN 2-89400-003-0]. *Revue générale de droit*, 24(2), 283–292.
<https://doi.org/10.7202/1056956ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1993

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Denis LE MAY, *Le Code civil du Québec en tableaux synoptiques*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1992, 162 pages, ISBN 12-89127-211-0.

L'adoption prochaine du nouveau *Code civil du Québec* marquera une étape importante dans le milieu juridique. À l'aube de cette évolution, plusieurs juristes ont pris conscience du manque d'instruments de travail pour aborder l'ensemble du nouveau Code. Ce fut le cas de M^e Denis Le May, avocat et conseiller à la documentation en droit à la Bibliothèque de l'Université Laval, qui nous présente le *Code civil du Québec* sous forme tabulaire. Aux dires de l'auteur, cet ouvrage vise principalement à permettre une vue d'ensemble du Code, et surtout à inciter à sa lecture intégrale.

M^e Le May, auteur de nombreux ouvrages de référence, introduit son livre en nous présentant un survol du nouveau Code. Il nous entretient, entre autres, de la méthode de subdivision utilisée par le législateur pour agencer les 3168 articles du nouveau Code civil. Cet exercice est pertinent puisque l'auteur suivra, dans son ouvrage, ces mêmes subdivisions.

Nous retrouvons, sous forme de tableau, l'intitulé des dix Livres composant le Code avec une référence aux articles qui les composent. Le même processus est répété, dans les pages suivantes, mais cette fois, pour présenter les Titres contenus dans les différents Livres. Ceux-ci sont ensuite regroupés sous un index alphabétique, avec renvois à la section de l'ouvrage où ils sont développés.

La section suivante fournit un bref aperçu du *Code civil du Québec* à l'intention des non-juristes. Cette présentation réfère encore aux différents Livres, mais pour démontrer la structure du Code, l'auteur nous présente les questions auxquelles les dispositions législatives tentent de répondre. De plus, on retrouve le nombre d'articles qui composent chaque Livre et l'importance que ces dispositions occupent dans le Code, exprimée sous forme de pourcentage. Par exemple, par une brève consultation de ce tableau, on est à même de constater que le Livre des personnes nous explique qui nous sommes et quels sont

nos droits. Ce livre contient 364 articles et représente 11,50 % de *Code civil du Québec*.

La partie qui suit analyse les notions clefs du Code. Cette section comprend deux points. D'abord, l'auteur regroupe les quinze articles les plus importants du Code. M^e Le May a choisi les dispositions générales qui éclairent l'ensemble du Code, posent les règles fondamentales et illustrent l'esprit du Code. Le tableau se divise en quatre parties :

La première nous donne le numéro de l'article en question, la deuxième établit l'objet de cette disposition, le texte de l'article est ensuite reproduit et finalement l'auteur nous renvoie aux segments de l'ouvrage qui traitent de ce texte législatif. Le deuxième point développé dans cette partie réfère à toutes les définitions contenues dans le *Code civil du Québec*. On y retrouve le numéro de la disposition d'interprétation ainsi qu'une référence aux segments de l'ouvrage où on la retrouve. Ce tableau permet de repérer rapidement une définition précise et sera sûrement apprécié des étudiants et des juristes qui auront à travailler avec le nouveau Code.

Par la suite, l'auteur s'attaque à l'étude des Livres d'une façon individuelle. L'avantage de cet ouvrage est que M^e Le May a adopté un plan uniforme pour chaque section. D'abord, on retrouve pour chacun des Livres un schéma graphique destiné à illustrer sa complexité globale. Cette illustration démontre l'arborescence des Livres, mais là s'arrête son utilité puisqu'elle ne contient aucun numéro d'articles. Ensuite, une table des matières est établie pour situer visuellement un Livre dans l'ensemble du Code. Ceci constitue une redondance puisque le même tableau est fourni au début de l'ouvrage. Une autre table des matières est créée mais celle-ci présente le Livre en question d'une façon globale. On dresse, par la suite, un sommaire de chaque Livre. Ce texte est une reprise des notes explicatives que l'on retrouve au début du *Code civil du Québec*. L'auteur y a cependant ajouté des renvois aux numéros de tableaux correspondants. Un schéma d'ensemble du Livre est ensuite fourni et chacune de ses composantes y est insérée et est accompagnée des numéros de

dispositions pertinents. Ce tableau sera très apprécié des personnes à la recherche d'une disposition précise d'un Livre du Code mais qui ne connaissent pas exactement sa localisation. Finalement, l'auteur termine chaque partie par un index du Livre qui est accompagné de renvois aux segments de l'ouvrage. Cet exercice est répété de façon similaire pour chacun des dix Livres du Code.

La dernière partie de l'ouvrage contient des outils de repérage qui ont été conçus pour permettre aux lecteurs d'utiliser ce volume de façon plus efficace. Nous y retrouvons d'abord, une liste des tableaux, avec renvois à la section du volume où ils sont établis et référence aux numéros d'articles concordants. Le deuxième instrument est un index alphabétique des tableaux. Ensuite, on retrouve une table de concordance articles/tableaux et un index général couvrant la totalité du Code.

Nous pouvons donc féliciter M^e Le May pour cet instrument méthodologique et pédagogique d'envergure. Cependant, la consultation s'avère parfois complexe pour le lecteur, même si l'auteur fournit au début de l'ouvrage un mode d'emploi. Ce volume demeure tout de même un outil de référence utile pour s'orienter dans la nouvelle structure de notre Code civil et permettra certes aux personnes désirant en faire une lecture intégrale, de s'exécuter avec plus d'assurance.

Gina LÉVESQUE
Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

André Albert MORIN, *Principes de responsabilité en matière de délinquance juvénile au Canada*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1992, 208 pages, ISBN 12-89127-210-2.

Le droit criminel est l'instrument dont dispose la société afin de se protéger contre la violence malheureusement omniprésente dans la vie de tous les jours. Les crimes perpétrés engendrent une série de conséquences auxquelles ont à faire face non seulement les adultes transgresseurs de lois mais aussi bon nombre de mineurs.

Or aujourd'hui, ces mineurs ne sont pas exposés à la même procédure que les adultes et en cas de condamnation ils ne sont pas assujettis aux mêmes peines. Cependant, afin de bien cerner le pourquoi de ces mesures distinctes, l'auteur a cru bon d'effectuer un

retour en arrière en vue d'analyser l'historique de la législation en matière de délinquance juvénile au Canada.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle cet ouvrage se divise en deux parties. La première, concernant l'émergence et la disparition de l'attitude paternaliste de l'État face aux adolescents, est consacrée à l'étude historique de la législation. Elle est fractionnée en deux chapitres soit un premier abordant le concept *parens patriae* d'où découle l'émergence de cette attitude. On y découvre en effet qu'à l'origine, les mineurs étaient considérés de la même manière que les adultes et ils pouvaient de ce fait être châtiés, torturés ou encore pendus.

C'est au cours des siècles que s'est développé ce concept faisant ainsi du roi le gardien des enfants qui ne pouvaient trouver le réconfort et l'éducation nécessaires dans leur famille. L'État devenait dès lors le protecteur de ces enfants et refusait par la suite de parler de punition mais plutôt de réhabilitation.

Dans un deuxième chapitre, l'auteur traite des principes ayant favorisé la disparition de cette attitude protectionniste. C'est d'ailleurs sous l'influence américaine que notre pays a modifié sa *Loi sur les jeunes délinquants* adoptée dans les années soixante après avoir découvert que les jeunes ne pouvaient véritablement bénéficier de droits. Ils n'avaient aucune responsabilité puisque le but de la loi était de les excuser en refusant de reconnaître qu'ils pouvaient commettre des actes criminels. De plus, on a constaté que cette Loi donnait un énorme pouvoir discrétionnaire aux tribunaux créant ainsi des situations où un mineur pouvait se voir incarcérer pour une pécadille.

C'est ainsi que la *Loi sur les jeunes contrevenants* vit le jour le 2 avril 1984 suite à des recommandations préconisant l'implantation d'une procédure plus stricte à l'égard des adolescents et une plus grande responsabilité de leur part face aux actes commis. On voulait leur favoriser aussi une attention plus particulière lors de leur comparution devant le tribunal pour jeunes.

Dans une deuxième partie, l'auteur analyse les articles qu'il considère les plus importants et ce, à l'intérieur de deux chapitres distincts, soit un traitant du régime d'obligations et de responsabilités et l'autre, de certains droits accordés aux mineurs délinquants.

Dans un premier temps, l'auteur analyse l'article 14 de la Loi, qui d'ailleurs a été reproduite au complet en annexe, portant sur le rapport prédécisionnel. Ce mécanisme a pour but d'apporter de l'aide au tribunal qui doit rendre une décision éclairée. Il contient des recommandations suite à plusieurs rencontres du mineur avec un intervenant des milieux sociaux.

Ensuite, traitant du renvoi à la juridiction normalement compétente prévu à l'article 16, l'auteur considère cette disposition comme étant la plus importante puisqu'elle permet de déférer un jeune au tribunal pour adultes lorsque la protection de la société le requiert, que le jeune est âgé d'au moins 14 ans et qu'il est accusé d'une infraction autre que celle de juridiction exclusive d'un juge d'une cour provinciale. En effet, c'est maintenant la protection de la société qui constitue l'élément déterminant dans l'évaluation du juge d'où la constatation d'un revirement complet depuis l'attitude protectionniste de l'État.

L'article 20, en ce qui a trait aux décisions, laisse refléter que le contrevenant doit être perçu comme le seul responsable de ses actes puisque des peines plus sévères peuvent lui être infligées afin de le dissuader de recommencer. Ces peines ne peuvent cependant équivaloir à celles données à un adulte. L'adolescent confronté au système pénal devra se soumettre à l'article 44 de la Loi, soit la prise d'empreintes digitales et de photographies. Il s'agit d'une obligation. De même, celui qui est accusé et ensuite condamné au tribunal pour jeunes devra se conformer et accepter l'existence d'un dossier criminel selon les articles 41 et 43, ce qui a pour objectif de décourager les adolescents à récidiver.

Pour terminer la section consacrée aux responsabilités que doivent assumer les jeunes, l'auteur examine l'article 4 prévoyant les mesures de rechange qui évitent à l'adolescent une comparution devant le tribunal. En effet, s'il participe à ces mesures en exécutant un travail pour la communauté, le mineur évite que des accusations soient portées contre lui. L'auteur croit d'ailleurs que le but du législateur d'instaurer un système avec une procédure stricte a été atteint dans le cadre de ces mesures de rechange. L'adolescent, en participant à ce programme, assume ses responsabilités suite à un délit et fait face à ses obligations envers la société. Avec ce programme, l'équilibre établi par la déclaration de principe de la Loi est de nouveau respecté.

Dans un deuxième et dernier temps, l'auteur aborde la question des droits accordés aux mineurs non seulement eu égard à la *Loi sur les jeunes contrevenants* mais aussi à la lumière de la *Charte canadienne des droits et libertés*. En plus du droit d'être jugé exclusivement par le tribunal pour adolescents prévu à l'article 5 et du droit d'être détenu à l'écart des adultes en vertu des articles 7 et 7.1 de la Loi, l'auteur traite du droit à l'avocat de l'article 11 de la Loi qui stipule clairement que l'adolescent peut retenir les services d'un avocat de son choix. Le droit d'appel et le mécanisme de révision des décisions du tribunal conformément aux articles 27 et 28, de même que le droit à la vie privée des articles 38 et 39 sont aussi des dispositions qui font l'objet d'un examen méticuleux de la part de l'auteur.

Bref, cet ouvrage qui amène un éclairage historique à des notions en constante évolution et où l'auteur analyse diverses dispositions de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, constitue un outil précieux dans le domaine. Cependant, une lacune demeure et elle se trouve à la toute fin, dans la bibliographie appelée aussi table de la législation et de la jurisprudence citée. En effet, bien que la citation soit établie dans un ordre alphabétique comme dans toute bibliographie, aucune mention de la page correspondante dans l'ouvrage n'est donnée, comme il faut le faire dans une table.

Josée LALIBERTÉ
Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

OUVRAGE COLLECTIF, ACTES DU COLLOQUE CONJOINT DES FACULTÉS DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS ET DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, *Le droit de la communication*, Montréal, Les Éditions Thémis inc., 1992, 332 pages, ISBN 2-89400-004-9.

Les techniques de communication se développent de plus en plus rapidement, affectant à tous les niveaux l'économie et entraînant avec elles de nouveaux problèmes juridiques auxquels personne ne peut encore répondre de façon absolue. L'Université de Poitiers (France) et l'Université de Montréal, avec la collaboration du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, se sont donc unies pour discuter de l'émergence et de l'évolution de normes en droit de la com-

municative. À cet effet, un colloque conjoint a eu lieu les 13 et 14 septembre 1990 à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, réunissant des spécialistes de domaines aussi divers que la propriété littéraire et artistique, le droit des télécommunications, la presse, la publicité et les libertés publiques.

Le présent ouvrage, qui rassemble les textes des différents intervenants au colloque, s'adresse principalement aux juristes, mais également aux chercheurs qui suivent l'évolution des technologies de l'information et des mass médias et aux spécialistes des industries culturelle et de la communication. Bien structuré, le volume répartit son contenu en 7 thèmes, chacun regroupant un, deux ou trois textes, disposés de façon à ce que le lecteur ait une idée de la situation qui prévaut en France et de la situation canadienne.

Le premier thème, seul à comprendre un texte unique, nous éclaire sur l'objet principal du recueil. En effet, Christian Chêne, professeur à la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers, définit clairement la communicative comme étant la communication réalisée au moyen de procédés techniques, tels l'informatique, la téléphonie, l'espace, la télévision et la vidéo. Tout d'abord, il nous expose l'origine du mot et de l'utilisation de ces procédés, tant dans les milieux scientifiques, des affaires que juridique. Il nous explique également dans quels contextes économique et sociologique cette notion a émergé et évolué, pour en arriver à ses conséquences spécifiques sur le travail du juriste. Dans un deuxième temps, il apprécie les facteurs affirmant l'unité ou remettant en cause le droit de la communicative. Il soulève alors des questions auxquelles les autres intervenants se chargent de répondre.

« L'information personnelle : entre le commerce et les libertés » est le sujet du thème abordé par les deux textes qui suivent. D'une part, Jean Pradel, professeur à la Faculté de droit de Poitiers et directeur de l'Institut de sciences criminelles nous informe sur l'état du droit français en matière d'informations personnelles ayant fait l'objet d'un traitement informatisé. Il énonce les cas où la loi permet, prohibe ou contrôle l'informatisation de certains renseignements sur la personne, pour ensuite voir que la collecte de ces informations doit être licite et nécessaire au point de vue de sa finalité. En outre, il affirme le droit à la vie privée en exposant les mesures de protection administratives et pénales.

D'autre part, Karim Benyekhlef, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, rappelle l'incidence des différentes lois canadiennes et québécoises sur l'informatisation — les droits de protection des renseignements personnels par exemple. Ainsi, on apprend que les données à caractère personnel ne sont protégées par aucun instrument législatif dans le droit privé. Le professeur dresse donc un portrait des solutions offertes au gouvernement afin de remédier à cette grave lacune, pour ensuite examiner les conséquences de l'interprétation du droit positif par la Cour suprême du Canada. Il conclut pertinemment en insistant sur le fait que la protection des données personnelles relève du domaine des libertés publiques.

La troisième section, « La communicative et la responsabilité » combine les œuvres de deux auteurs français et d'un auteur québécois. Michel Massé, professeur à la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers, aborde les aspects de droit pénal dans l'élaboration d'un ordre public télématique en France. Il présente, de la façon la plus cohérente possible, l'incohérence marquée de la politique criminelle en ce domaine. Par un survol des lois, de la doctrine et de la jurisprudence, il établit d'abord les dangers de la télématique sur la protection des personnes — les informations nominatives et l'incitation à la débauche par le « Minitel rose ». Ensuite, il distingue les différents biens à protéger et la façon de le faire, pour finalement constater judicieusement qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine. La responsabilité pénale canadienne est discutée par Anne-Marie Boivert, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. La première partie du texte se consacre à l'examen des délits informatiques à caractère économique, sujet de l'élargissement législatif survenu en 1985 par la *Loi modifiant le code criminel* (1^{re} session, 33^e législature (Can.)). La deuxième partie analyse l'affaire *Stewart c. R.*, [1988] 1 R.C.S. 963 (débat sur la question de savoir si l'information est susceptible d'appropriation). Elle examine donc le statut de l'information en tant qu'objet de la criminalité et conclut en suggérant une sanction criminelle centrée sur le comportement des individus plutôt que sur le concept de propriété. Enfin, Jean Beauchard, professeur à la Faculté de droit de Poitiers, s'interroge sur le bien-fondé d'une absence de règles spéciales de responsabilité civile en matière de communicative et sur l'opportunité de créer un droit propre à la matière. Il soulève

les adaptations et les principes dégagés par la jurisprudence et les questions potentielles qu'entraînera l'évolution technologique impressionnante. Puis, conséquemment, il étudie les possibilités d'avoir recours à un droit spécial. Par le fait même, il montre les lacunes des dispositions applicables, pour en venir au point délicat de la responsabilité du fait des informations. À ce sujet, il tente de répondre à deux importantes questions : Qui est responsable ? Quelle est la nature de cette responsabilité ?

Le thème suivant traite de la preuve et des contrats. Ici encore, trois documents, dont deux se rapportant à la situation française, sont offerts au lecteur. Jean-Claude Hallouin, professeur à la Faculté de droit de Poitiers, signe le premier texte : « Les pratiques contractuelles et les contrats conclus par télématique », ou « Est-il possible de faire du neuf avec du vieux ? ». De façon très intéressante, il débute par une définition du neuf, la télématique, et du vieux, le droit des contrats. Il enchaîne logiquement avec une qualification des pratiques déjà en place, soit l'existence de contrats, conclus ou non par télématique et exécutés ou non par le même procédé — par exemple par Minitel ou par télétransaction. Une convention étant formée, il s'interroge sur le moment où intervient l'accord de volontés, mais aussi sur la régularité des consentements donnés, et ce, face à des risques de fraude, d'erreur ou de malhonnêteté. La communication vue comme une menace pour les juristes ? Le terme est peut-être un peu fort. Cependant, comme le constate Michel Moreau, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, le droit de la preuve se trouve fortement ébranlé par la technologie qui « tue » l'écrit si sécurisant. Cet auteur aborde son exposé par un survol des nouvelles pratiques, ces « dangers » de plus en plus présents. Dans cette perspective, il examine le poids des règles classiques de preuve et de fardeau de la preuve. Néanmoins, il ne nie pas l'évolution et recherche les adaptations inéluctables auxquelles le droit de la preuve devra se soumettre. Rappelant que la technologie est aussi un bienfait, il énonce de façon non exhaustive les règles techniques ayant été assouplies. Enfin, il réaffirme les effets incontournables des principes du procès civil, en particulier ceux ayant trait au fardeau de la preuve. Claude Fabien, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, conclut cette section en élaborant sur les effets de la communication sur le droit civil de la preuve. En premier lieu, il constate l'inadéquation du droit commun quant à la preuve des faits et des

actes. Pour ce faire, il utilise une technique de simulation des litiges, puisque la jurisprudence est silencieuse à ce sujet. La doctrine, timide, n'est pas d'une aide plus précieuse. Il consacre la deuxième partie de son exposé à l'examen des dispositions du prochain *Code civil du Québec* en matière de preuve. Il cite de nombreux articles — tout particulièrement ceux traitant de la recevabilité et de la force probante des inscriptions informatisées — et évalue leur impact.

Les textes subséquents s'attaquent à un domaine susceptible d'intéresser les juristes, de même que les intervenants spécialisés : l'audiovisuel. Six textes sont répartis par paire en trois grands thèmes : « Grands défis — Nouveaux cadres juridiques » aborde la législation applicable en France et au Canada, « Le droit de l'audiovisuel en Europe et en Amérique » examine certains aspects sociologiques et politiques de l'audiovisuel. Enfin, « La liberté d'expression » est étudiée dans une perspective entièrement française.

Le régime juridique de la communication audiovisuelle en France est décrit par Yves Madiot, professeur à la Faculté de droit de Poitiers et doyen honoraire. Il nous informe ainsi de l'influence grandissante du marché face à un secteur public évanescant. Il explique le fonctionnement du régime d'autorisations données au secteur privé en démontrant le lent démantèlement du monopole public. Par la suite, il peint un tableau réaliste des problèmes de régulation auxquels doit faire face le Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A.), organisme administratif censé garantir la liberté de communication audiovisuelle. Par ailleurs, il constate que le régime français est de plus en plus soumis aux normes européennes. La liberté de communication est établie par un nombre grandissant de déclarations de principes, mais elle possède aussi des limites. Parallèlement, un regroupement permet de défendre l'identité culturelle européenne face à l'américanisation menaçante et de protéger certains groupes spécifiques. Tout au long, l'auteur demeure conscient de la situation prévalant en Europe et éclaire le lecteur d'une manière assez objective.

Pierre Trudel, professeur au Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec, enchaîne avec la situation législative au Canada. Il nous rappelle que l'État encadre les activités de communication pour favoriser leur déroulement

harmonieux. Cependant, il ne manque pas de remarquer que l'audiovisuel canadien doit composer dans un contexte de contradictions qui ne facilite en rien les interventions législatives : les entreprises privées opposées au service public et les tendances naturelles des diffuseurs vers les programmes américains confrontées à la politique de nationalisme culturel. Il survole ensuite la *Loi sur la radiodiffusion* (S.C. 1958, c. 22) qui met en œuvre la politique de radiodiffusion. Il s'agit principalement d'un énoncé de plusieurs valeurs qui laisse la place aux organismes chargés de la mettre en œuvre. En conséquence, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.R.T.C.) exerce ses fonctions de régulation pour rendre applicable les principes au contenu émotif que la Loi prévoit. Bref, ses jugements et politiques ont un poids assez considérable et M^e Trudel l'apprécie à sa juste valeur en lui considérant une part importante de son ouvrage.

L'exposé suivant introduit le lecteur dans une optique plutôt sociologique de l'industrie télévisuelle montréalaise. Écrit par Gaëtan Tremblay, professeur au Département de communication de l'Université du Québec à Montréal et rédacteur en chef de la revue *Technologie de l'information et sociétés*, ainsi que par Jean-Guy Lacroix, professeur au Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal, il constitue le premier chapitre de *Télévision : la deuxième dynastie* (Québec, Presses de l'Université du Québec, 1991). Comme l'indique le titre, le texte fait état de la restructuration en profondeur de l'industrie mondiale de la télévision en évaluant son impact sur l'industrie montréalaise. Tout d'abord, les auteurs nous expliquent Métropole par Vidéotron, le deuxième cablodistributeur au Canada. Dans le même ordre d'idées, les auteurs déterminent le poids de plusieurs facteurs ayant contribué aux changements en cours : le système public qui éprouve des difficultés financières, le magnétoscope, la télévision payante et les nouveaux services qui amènent une concurrence féroce, etc. Plus loin, ils déterminent les lignes de force de la restructuration et voient l'incidence de la logique éditoriale et de la logique de flot. Ce texte nous permet donc de comprendre pourquoi le C.R.T.C. doit réagir et tenir compte de la nouvelle dynastie en facilitant le développement harmonieux de l'industrie télévisuelle.

Yves Roucaute, professeur de sciences politiques à l'Université de Poitiers, est l'instigateur de la prochaine interrogation :

« L'audiovisuel européen est-il compatible avec un espace audiovisuel francophone? ». Tout au long du texte, il détermine une philosophie permettant de légitimer des mesures politiques protégeant l'espace audiovisuel européen. Cet espace européen est vu comme la garantie de survie de la francophonie, face à la menace américaine et japonaise. L'auteur fait le tour des directives données, mais insiste sur le caractère politique et non juridique des orientations prises par la communauté européenne. D'autre part, il amène le lecteur à voir comment la francophonie peut aider l'évolution des autres cultures européennes, et vice-versa. Pour tout dire, cet exposé a une saveur principalement politique qui situe le juriste — ou tout autre intéressé — dans la réalité de l'audiovisuel français et donc européen.

Le quatorzième exposé traite de la liberté d'expression dans les émissions télévisées non commerciales françaises. Jean-Louis Gousseau, maître de conférences à l'Université de Poitiers, décrit de façon non exhaustive comment se présente la liberté d'expression face à certaines restrictions comme la dignité humaine. La première partie de son intervention étudie le caractère pluraliste des courants de pensée comme élément nécessaire à la démocratie. Il énonce alors les modalités d'aménagement des droits des différentes parties intéressées. Dans un deuxième temps, il examine la réglementation de cette liberté d'expression établie en vue de protéger la personne humaine. En somme, Jean-Louis Gousseau mesure assez bien la portée des normes applicables.

Le dernier exposé est écrit par Gilles Champagne, maître de Conférences à la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers. Il nous présente le rôle essentiel que joue la publicité télévisée, en démontrant bien son ambivalence : moyen de financement indispensable, mais également fort contesté. Ainsi, les recettes astronomiques que rapportent ces messages justifient l'intérêt qu'on leur porte. Toutefois, l'auteur se charge de nous rappeler les inconvénients qu'ils entraînent. Par ailleurs, il ne manque pas de passer en revue les normes réglementaires relatives à la programmation et au contenu du message publicitaire. En dernier lieu, il explique le contrôle rigoureux qui permet quand même d'assurer une certaine protection.

Le présent recueil constitue donc un tour d'horizon intéressant du droit de la communicative. Le sujet étant tellement vaste

et complexe, il est difficile d'évaluer comment se poursuivra l'évolution des notions juridiques s'y rattachant. Il faut être conscient que le droit sera toujours un pas derrière, à tenter de préciser des normes en mutation perpétuelle. Cet ouvrage propose quand même un bon nombre de points de vue qui pourront toujours éclairer le juriste ou le chercheur sur la base du droit de la communication, plus particulièrement dans les domaines traités plus exhaustivement au colloque. La pertinence de ce livre n'étant pas à discuter, chaque intéressé pourra le consulter et s'y trouver pour son compte.

Michèle LAFONTAINE
Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

Jean RHÉAUME, *Droits et libertés de la personne et de la famille*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 392 pages, ISBN 2-89127-163-7.

Cette étude de l'application de la Charte analyse deux domaines importants du droit civil : celui des droits et libertés de la personne et celui de la famille. L'auteur fait cet examen en tenant compte des dispositions du *Code civil du Québec* de 1980 et de l'action gouvernementale provinciale québécoise. Cet ouvrage vise non seulement à faire l'étude de l'application de la Charte canadienne mais à démontrer en plus le bouleversement qu'a connu le monde juridique depuis 1982. Il s'agit d'une analyse de front et d'une critique que fait M^e Rhéaume de cette loi supra législative. Il ne faudra donc pas se surprendre de la portée que peuvent prendre ses argumentations car elles dépassent la simple lettre du droit. La grande originalité de cet ouvrage est le ton philosophique (aristotélicien et thomiste) qui imprègne une bonne partie de son analyse, ce qui constitue une approche différente et fort intéressante.

Le volume se divise en trois parties. La première est un rappel de l'origine et de la portée de la *Charte canadienne des droits et libertés*. On y retrouve une étude des notions de droits et libertés de la personne ainsi qu'une analyse de la Charte comme instrument constitutionnel de protection des droits et libertés au Canada. La seconde partie est une étude de l'application de la Charte aux droits de la personne et aux atteintes relatives à la vie humaine, à son inviolabilité et à son intégrité. La troisième partie consiste en une analyse de l'application de la Charte à l'exercice des

droits et libertés dans les relations entre époux et à l'exercice des droits et libertés dans les relations entre parents et enfants.

Par ailleurs, chaque partie se termine par une analyse critique de l'auteur, ce qui distingue cet ouvrage d'autres études de ce genre.

I. L'ORIGINE DE LA CHARTE

Dans cette première partie, l'auteur fait un rappel de l'origine et de la portée de la Charte et nous situe dans le cadre constitutionnel à l'intérieur duquel le droit de la personne et de la famille peut être aujourd'hui envisagé. Il nous rappelle la notion de rapatriement en passant par le recours du gouvernement du parti québécois à l'article 33 de la Charte pour soustraire de l'application des articles 2 et 7 à 15 de la Charte, l'ensemble des lois québécoises, y compris le Code civil. Il nous rappelle également que le parti libéral élu en 1985, à l'expiration du délai d'application de la clause « nonobstant » avait refusé de renouveler cette exclusion générale. L'auteur nous situe alors dans le contexte historique et politique de l'avènement de la Charte.

Des questions fondamentales sont posées — celles qui interrogent biologistes, médecins, philosophes, théologiens et juristes sur le moment où commence et finit la vie. Au second chapitre, l'auteur trace les grandes lignes de la protection des droits et libertés au Canada, et à cette fin, aborde brièvement l'évolution historique dans la première section de ce chapitre. L'on y retrouve donc une analyse solide des garanties antérieures à la Charte qui existaient au Canada, de la colonisation française à 1982.

Depuis son entrée en vigueur, la Charte a entraîné un déferlement de litiges et d'arguments nouveaux. Face à cette affluence soudaine, l'auteur constate l'échec de la riposte des tribunaux canadiens en tentant de restreindre le champ d'application de la Charte. Dans ce contexte historique, M^e Rhéaume établit la raison pour laquelle les tribunaux ont restreint le champ d'application. Pour lui, l'omniprésence de la législation régissant les rapports entre individus rend de toute façon la Charte applicable à ceux-ci. À cette fin, il croit essentiel d'étudier les relations entre individus à savoir si ces rapports sont affectés par un ou l'autre des articles de la Charte canadienne. C'est dans cette perspective que l'auteur fait dans la section suivante, une étude du droit de la personne.

II. L'APPLICATION DE LA CHARTE AU DROIT DE LA PERSONNE

La seconde partie du texte a essentiellement le même profil que la première. Bien entendu, la notion de personne développée en première partie se retrouve dans l'analyse de la seconde.

Cette partie fait état des atteintes relatives à la vie humaine dans la perspective du Livre premier du *Code civil du Québec*. À cet égard, il nous présente des situations d'atteinte au droit personnel, des exemples d'atteintes au droit de la famille, cellule servant ordinairement à protéger la vie fragile de ses membres.

Cette partie constitue l'essentiel de l'ouvrage de M^e Rhéaume et suscite la réflexion quant à l'urgence d'une intervention par le législateur pour contrer les abus et les atteintes à la vie et à la dignité humaine commis en rapport avec les manipulations médicales, par exemple. Sur ce point, il pose des questions fondamentales et troublantes et signale les conséquences évidentes de certains choix inquiétants qui s'offrent et s'offriront aux gens si le législateur n'agit pas bientôt.

L'auteur propose des mesures de protection que devrait prendre le législateur ainsi que des mesures de prévention que devraient prendre les personnes pour éviter de subir certains préjudices. Il propose une réflexion juridique, valable tant pour le citoyen que pour le juriste en suggérant ce que sont les plus grandes menaces contemporaines pour le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. Il mentionne que bien souvent un grand nombre d'atteintes proviennent de la propre négligence des personnes à éviter des circonstances ou substances qui mettent leur vie en danger. Il analyse les composantes de la notion globale du droit, telles la médecine et la biologie, qui ont permis d'éclairer le droit plutôt qu'elles ne l'ont compliqué. Le problème provient alors de l'ambiguïté entre les compréhensions de la « liberté » de la personne et son exercice. Par des exemples encore appuyés par une abondante jurisprudence et doctrine, M^e Rhéaume soumet la Charte, et en général les droits et libertés de la personne, au test de la réelle « liberté ». Il est dommage que l'auteur n'ait pas appuyé ses propos philosophiques sur des auteurs de la modernité, ceux-là mêmes qui ont structuré nos codes et chartes occidentales. L'auteur aurait ainsi diversifié ses sources, quoique nombreuses, tout en renforçant son analyse.

De toute façon, l'auteur apporte ceci de nouveau à la doctrine légale — soit de dépasser la notion simple de la présentation du droit et d'expliquer le contexte global et entourant l'existence des droits et libertés de la personne.

III. L'APPLICATION DE LA CHARTE AU DROIT DE LA FAMILLE

Cette troisième partie traite du second livre du *Code civil du Québec*. L'auteur appuie encore une fois ses exemples sur un fort appareil critique tant de jurisprudence que de doctrine et en fait l'analyse strictement juridique. Dans cette partie, on comprend le lien juridique qui rattache famille et enfants ainsi que leurs relations avec l'État. Il y a donc une réflexion sur les relations entre parents et enfants, les choix à faire, le choix des valeurs par rapport à la loi dans un contexte de Charte donc de vie, de liberté, de sécurité et de justice.

Au chapitre premier, l'auteur analyse en profondeur l'exercice des droits et libertés dans les relations entre époux. Il fait une corrélation entre société libre et démocratique et famille et démontre qu'une société responsable doit nécessairement être fondée sur le mariage et la famille, le couple ayant accepté d'assumer ses responsabilités envers les enfants et leurs engagements dans la société.

Au second chapitre, l'auteur soulève plus particulièrement le danger de l'omniprésence de l'État. Pour l'auteur, cette présence tentaculaire est subtile mais bien réelle, imposant ses « valeurs » en ce domaine bien précis des relations familiales. Il prend l'exemple des mesures fiscales incitant la population et ce, bien subtilement à avoir ou ne pas avoir d'enfants. Cet envahissement de l'État influence les lois et est la cause de plusieurs maux de notre société.

Cette partie, comme les deux premières, se veut une réflexion sur les droits et libertés fondamentales que l'État attribue ou continuera d'attribuer aux parents, aux enfants, aux mères et aux pères. Les notions de responsabilité et d'engagement sont abordées.

CONCLUSION

Cette analyse critique de la Charte met en évidence les divergences d'interprétation par les tribunaux et les auteurs. L'ouvrage contient près de 2000 notes infrapaginales, un index colossal de plus de 50 pages

divisé en législation, doctrine et jurisprudence citées et un index thématique, qui témoignent de tout le sérieux avec lequel M^e Rhéaume a réalisé sa recherche. On doit reconnaître la rigueur et l'exactitude de l'index de M^e Rhéaume. Une bibliographie très abondante, de grande qualité et fort diversifiée (en passant pas la Genèse, Aristote et d'autres « grands livres »), sans même négliger les hebdomadaires et les quotidiens. Il nous démontre ainsi que notre Charte de même que notre droit québécois, n'ont pas été créés à partir d'un vide mais font partie d'un continuum de vie juridique qui est trop facilement oublié par d'aucuns juristes trop préoccupés qu'ils sont, soit par l'interprétation littérale du droit, soit encore par l'interprétation *politically correct*.

Nous aurions aimé cependant voir l'auteur approfondir la notion de la philosophie du droit, ne serait-ce que comparer sa vision de la liberté à celle de Kant ou encore plus, à celle de Hegel. Toutefois, faut-il le rappeler, l'auteur s'adresse premièrement au juriste, de surcroît québécois et présente les arguments d'un avocat.

L'ouvrage est sans contredit une source de référence importante pour toute personne intéressée à l'analyse et à la compréhension des droits et libertés de la personne et de la famille à la lumière de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Même s'il ne recueille pas l'accord unanime (qui peut le recueillir?) son contenu suscite la réflexion et apporte une contribution remarquable à ce domaine.

Pierre-Gilles BÉLANGER
Avocat, Ottawa

Pierre TRUDEL, France ABRAN, *Droit de la radio et de la télévision*, Montréal, Les Éditions Thémis inc., 1991, 1180 pages, ISBN 2-89400-003-0.

L'univers des télécommunications canadiennes renferme un cadre juridique et réglementaire des plus imposants et des plus complexes. Il faut avoir travaillé dans le domaine de la radiodiffusion pour se faire une vague idée de ce monstre administratif. Les auteurs, en collaboration avec le Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, ont entrepris de faire le point sur les questions juridiques reliées à la radio et à la télévision. L'ouvrage semble très complet, certains diront trop, mais la présentation et la répartition de données le rendent relativement facile à consulter.

La première partie est consacrée à l'univers de la radiodiffusion. Un tableau de la situation mondiale, de l'environnement technique et du développement de la politique et du droit de la radio et de la télévision au Canada facilitera sans aucun doute la bonne compréhension de la situation nationale. Cet environnement est toutefois tellement complexe et diversifié qu'il peut facilement devenir une source de confusion pour ceux qui auront bravé la lecture des rapports des Commissions d'enquête, de la Commission royale Aird en 1926 au rapport Caplan-Sauvageau de 1986. Notons qu'il s'agit d'une partie qui relève autant de l'histoire générale que d'une présentation juridique comme telle. Le cadre international et le contexte constitutionnel canadien y sont également abordés. Nous pouvons ainsi prendre conscience des projets de collaborations internationales qui se sont développés avec le temps ainsi que des résultats des nombreuses commissions royales d'enquête et autres commissions nationales qui se sont penchées sur un aspect ou un autre du domaine de la radiodiffusion. Nous pouvons ici penser aux rapports Fowler I et II et Applebaum-Hébert qui ont laissé leur marque ces dernières décennies.

La deuxième partie est pour sa part consacrée à la réglementation et à la surveillance de la radiodiffusion. Les principaux intervenants du secteur, du gouvernement fédéral au ministère des Communications en passant par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), y sont examinés en détail, ce qui permet de prendre connaissance de leurs pouvoirs respectifs, de leur interaction et de leur influence dans ce secteur d'activités où les entreprises publiques, para-publiques et privées occupent chacune un créneau bien précis et sont censées remplir un rôle complémentaire les uns des autres.

Il ne faut pas s'attendre ici à une compréhension facile des intérêts en jeu pour le commun des mortels. La répartition des rôles entre les principaux intervenants de l'industrie est dictée d'abord et avant tout par la protection des marchés commerciaux existants et potentiels; ensuite viennent la protection du public et la diversification des services qui ont conduit aux notions de complémentarité des services, de haute qualité, d'équilibre et aussi, il faut le dire, d'une certaine condescendance à l'endroit des médias alternatifs. Cette réalité n'est pas toujours évidente derrière la belle « mission » du CRTC et la complexité des

réglementations. Une lecture trop technique, comme celle de l'ouvrage dont il est question ici, peut nous amener à escamoter les vraies raisons qui sous-tendent les décisions des autorités et nuire à une compréhension réaliste des enjeux. Cette mission du CRTC et ses moyens d'action y sont scrutés à la loupe. Il sera entre autres intéressant de prendre connaissance d'une politique de plus en plus développée et « à la mode », à savoir l'autoréglementation par l'industrie elle-même. Les normes ainsi élaborées par l'industrie font parfois l'objet de renvois réglementaires dont la légalité pourrait, selon certains auteurs, être mise en cause. Certains estiment en effet qu'il pourrait s'agir d'une sous-délégation illégale d'un pouvoir réglementaire reçu du Parlement. Voilà l'une des facettes de l'univers juridique plus que complexe des télécommunications.

Les questions reliées à la propriété des entreprises de radiodiffusion, à leur exploitation et à leur gestion sont également traitées de façon exhaustive. Un chapitre entier est consacré à la publicité et à la réglementation qui s'y rapporte. Il s'agit bien sûr ici encore d'une présentation technique des balises applicables à la publicité et non d'une évaluation morale de son utilisation.

La troisième partie de l'ouvrage a trait aux entreprises de radiodiffusion elles-mêmes. Le chapitre sur la transmission s'attarde au monopole de Télésat Canada et à

l'entreprise CANCOM qui assure la retransmission de signaux de radio et de télévision du satellite aux entreprises de télédistribution autorisées. Les entreprises de radio, de télévision et de câblodistribution font tour à tour l'objet de chapitres spécifiques. Les radios MF et MA, le contenu de la programmation télévisuelle, les quotas d'émissions canadiennes, la distribution des services de programmation de télévision par les câblodistributeurs ou les tarifs que ces derniers sont autorisés à percevoir sont autant d'exemples de sujets traités en profondeur par les auteurs. Un chapitre entier est consacré aux entreprises communautaires, qui sont actives depuis près d'une vingtaine d'années déjà — sans doute une première louable dans un ouvrage de cet ampleur et de cette qualité.

Voici donc une véritable « bible » consacrée au domaine juridique de la radio et de la télévision. Les nombreuses références aux lois, aux décisions administratives ou judiciaires, aux circulaires, aux textes autoréglementaires et aux auteurs de doctrine en feront sans aucun doute un outil essentiel pour tous ceux qui s'intéressent à ce domaine de l'activité juridique.

Marcel LACOURSIÈRE
Étudiant à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa